



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mardi 9 avril 2024**, de **Mr SPIRHZL Pierre président de l'association Générations mouvement de l'Isère domicilié 5 place Gustave Rivet 38000 GRENOBLE pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr SPIRHZL Pierre président de l'association Générations mouvement de l'Isère domicilié 5 place Gustave Rivet 38000 GRENOBLE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le 24/04/2024 de 08h00 à 15h00 à la salle Claire Delage de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 9 avril 2024.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 17/04/24



Date de réception : 09/04/24

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Pierre SPIRHANZL
agissant en qualité de : Président association : Génération Mouvement de l'Isère
adresse du demandeur : 5 place Gustave Rivet - 38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 88 76 22

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage
à l'occasion de (3) : Assemblée Générale Ordinaire
• Du 24/04/2024 à 8h au 24/04/2024 à 15h
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

**GÉNÉRATIONS MOUVEMENT
FÉDÉRATION DE L'ISÈRE**
5, place Gustave Rivet
38000 GRENOBLE
Tél. 04 76 88 76 22
fedes38@gmail.com

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.
Le 05/04/2024
[Signature]
(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté
9024 / T / 77

Je soussigné Frack POURRAT Maire de St Jean de Bournay
Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) _____

Arrêté :
M / Mme (1) SPIRHANZL Pierre association : Generations Mouvement de l'Isère

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie
Lieu (2) Salle Claire Delage
• Du 24/04/24 à 08h au 24/04/24 à 15h
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
à l'occasion de (3) _____

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 09/04/24
Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

